MIF infos

Le magazine d'information de la MIF • Juin 2014 • n°74

LA MIF, MODE D'EMPLOI

P 4/5/6

P 7
VOTRE PATRIMOINE
Rachat : les bonnes options fiscales

P 8/9
VOTRE ÉPARGNE
L'expertise MIF se distingue !

P 10/11
ZOOM SUR...
Prévoyance : revoir ses clichés

Adhérente MUTUALITÉ FRANÇAISE

www.mifassur.com

Prévoir aujourd'hui pour partir serein demain...

Vous ne souhaitez pas laisser la charge financière de votre décès à vos proches. Et vous avez bien raison !
Encore faut-il trouver les bonnes garanties.
La **Garantie Frais Décès** de la MIF est le contrat qui peut vous permettre de réunir toutes vos exigences...

Un capital décès de 4 000 € à 12 000 € versé à l'opérateur funéraire ou la personne de votre choix en 48H [1]

Des prestations d'aide et d'assistance pour vous dès l'adhésion et pour vos proches le moment venu

Avec la **Garantie Frais Décès**, épargnez les soucis matériels à ceux que vous aimez...

N° Vert 0 800 30 30 23 — APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
@ www.mifassur.com — RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"
N° interne SNCF 40 94 95 — RÉSERVÉ AUX AGENTS SNCF

[1] Dans la plupart des cas, sous 48H (jours ouvrés) après réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic – 75481 PARIS CEDEX 10 - Tél. 0 800 30 30 23 / Fax . 01 40 03 79 19 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 61 rue Taitbout – 75436 PARIS CEDEX 09

Adhérente MUTUALITÉ FRANÇAISE

ÉDITORIAL

"Populaire et performant !"

Le 17 avril dernier, la MIF était particulièrement honorée : elle se voyait en effet décerner la première place du Grand Prix 2014 de l'Assurance Vie du magazine *Mieux Vivre Votre Argent*, plaçant ses trois contrats Compte Épargne Libre Avenir, Compte Épargne Transmission et Compte Épargne Enfant en tête d'un classement de 170 contrats, avec pour chacun la note de 18/20.

Troisième il y a trois ans, seconde ex aequo l'an passé, la distinction de la MIF n'est donc pas un feu de paille mais la marque d'une progression constante et la reconnaissance de la régularité de nos performances et de la qualité de nos produits.

Au-delà des commentaires laudatifs sur les 3,85 % de notre performance 2013, *« plus d' 1 % de mieux que la moyenne du marché »* je retiendrai principalement l'éloge de l'accessibilité de nos contrats, *« comme quoi on peut être populaire et performant ! »*. Cette formulation journalistique traduit en effet parfaitement notre volonté de proposer des produits simples, clairs, avec des frais faibles, permettant à chacun de mener une démarche d'épargne en toute sécurité, et c'est sans doute à mon sens le meilleur des compliments qui puisse nous être fait.

En recevant cette distinction, je mesurais le chemin parcouru en moins de 10 ans, faisant passer la MIF d'un relatif anonymat (en dépit de performances déjà de qualité) au statut de référence en matière d'épargne performante et sécurisée ; pour y parvenir, nous pouvons être fiers d'avoir su mener l'indispensable professionnalisation de notre mutuelle sans pour autant renier son histoire et ses valeurs.

Mais si la MIF va bien, le danger serait de penser qu'il ne faut rien changer. La MIF se doit de s'adapter en permanence aux besoins de ses adhérents et à son environnement économique, financier et règlementaire.

Et s'il est vrai qu'une fois occupée la première marche d'un podium, on puisse au mieux se maintenir, au pire rétrograder, soyez assurés de notre indéniable volonté de conserver ces deux caractéristiques, profondément inscrites dans notre ADN : être tout à la fois populaire et performant.

À vos côtés,

Le Président – Claude LAGARRIGUE

P 4/5/6
DOSSIER
La MIF, mode d'emploi

P I/IV
MIF+
Offre assurance Auto/Habitation à la MIF

P 7
VOTRE PATRIMOINE
Rachat partiel ou total : les bonnes options fiscales

P 8/9
VOTRE ÉPARGNE...
L'expertise MIF se distingue !

P 10/11
ZOOM SUR...
Prévoyance : revoir ses clichés

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Tél. 0 800 30 30 23 - Fax 01 40 03 79 19 - www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité.
Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221.

- Directeur de publication : Claude Lagarrigue
- Rédaction : Direction Développement
- Design : Jean-luc Téton
- Impression : Imprimerie Mordacq
- Photos : Fotolia.com, Istockphoto
- Dépôt légal juin 2014. ISSN 1251-392X

Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement, de sources recyclées et contrôlées.
PEFC 10-31-2168 pefc-france.org

La MIF, mode d'emploi

Connaissez-vous réellement votre mutuelle ?
Mutuelle d'épargne et de prévoyance, la MIF s'appuie sur son implantation SNCF et une offre de produits performants, simples et accessibles pour se développer dans une logique affinitaire tout en conservant son indépendance.
Pour aller plus loin, cet article est fait pour vous.

Le BA-ba de la MIF

››› La spécificité mutualiste

Régie par le livre II du Code de la Mutualité, la MIF est une société de personnes, sans actionnaires à rémunérer, basée sur des principes démocratiques depuis l'adhérent jusqu'au Président du Conseil d'Administration. Société non commerciale, ses éventuels excédents profitent uniquement à la mutuelle et à ses adhérents.

››› Une histoire identitaire pour un développement affinitaire

Le territoire historique de la MIF est le monde du rail où elle jouit d'une forte notoriété et d'une grande crédibilité : 72 % des 111 871 sociétaires MIF au 31 décembre 2013 sont cheminots.

La MIF attache un soin particulier à maintenir cette proximité avec le monde ferroviaire qui l'a fait naître et grâce auquel elle a grandi.

En ajoutant les membres non cheminots des familles de cheminots, les amis ou relations entrés dans une logique d'affinité ainsi que ceux qui se sentent un lien de proximité avec le monde du rail, on obtient la quasi-totalité du sociétariat. Cette logique « affinitaire » autorise un développement à coûts maîtrisés que la MIF ambitionne de poursuivre.

Notons cependant que la notoriété croissante de la MIF conduit également de plus en plus d'épargnants à se tourner spontanément vers la MIF.

››› Des produits performants, simples et accessibles

Un produit d'assurance peut être considéré comme performant quand, en termes de rendement ou de garanties, de frais et de services offerts, il est source pour l'adhérent d'une satisfaction plus grande que celle que peuvent procurer les produits similaires d'autres organismes d'assurance. Sur le marché compétitif de l'épargne où les taux de rendement et les frais de gestion font l'objet de comparaisons, la MIF fait figure de référence et peut donc à ce titre légitimement affirmer que ses produits sont performants. Ils se veulent en outre simples, faciles à comprendre et à utiliser, avec des coûts de gestion faibles permettant à chacun de mener une démarche d'épargne et de prévoyance.

››› Deux métiers d'assurance, un métier financier

L'assurance vie en euros, premier métier de la MIF.
Permettant à tout un chacun de mener une démarche d'épargne et honorés par la presse spécialisée, les produits d'épargne MIF présentent plusieurs caractéristiques.

- La garantie du capital : tous nos contrats d'assurance vie sont libellés en euros, ce qui permet de garantir a minima le capital investi au départ.
- Des excédents (intérêts) distribués définitivement acquis : année après année, nos produits d'assurance vie bénéficient de l' « effet cliquet » qui garantit que l'épargne atteinte ne peut voir sa valeur baisser.
- Des frais réduits : les frais sur versements (entre 1 et 2 % selon le montant versé) et les frais de gestion de la MIF (0,35 % au maximum) se situent parmi les plus bas du marché.
- Une accessibilité pour tous les types d'épargnants : fait rare aujourd'hui, il est possible de souscrire un contrat MIF avec des versements à partir de 15 € par mois (10 € pour le contrat enfant).

La prévoyance individuelle : la MIF déploie aujourd'hui les moyens nécessaires pour développer cette activité. Cela répond à un besoin confirmé par ses sociétaires de protéger financièrement leur famille et leurs proches.
La réponse à ce besoin s'exprime sous la forme d'une garantie en capital versé à un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès ou d'invalidité totale du sociétaire.
Le développement de cette activité permet également à la MIF de diversifier les risques qu'elle porte.

Un métier financier : depuis près de 150 ans, la MIF est attachée à offrir un service de qualité à ses adhérents. Elle a toujours disposé de sa capacité de décision, et elle a la conviction que le meilleur service, en termes de performance mais aussi de proximité et de sécurité, passe par une indépendance de réflexion et d'action.
C'est pourquoi les actifs de la MIF sont, pour la plupart, gérés en direct par ses équipes internes. Ce mode de gestion permet une plus grande efficacité et une meilleure compréhension des risques : les lignes directrices de la stratégie de gestion sont parfaitement intégrées et respectées.
Composée de gérants expérimentés (taux, crédit, monétaire), l'équipe veille à faire fructifier l'actif de la MIF tout en minimisant les risques et en respectant les règles et limites établies avec la Direction Générale et le Conseil d'Administration.
Sécurité et opportunisme caractérisent la gestion d'actif de la MIF. La performance de la gestion d'actif repose sur des placements rémunérateurs, sécurisés et diversifiés ainsi que sur la capacité à procéder par anticipation.

››› Un modèle économique fondé sur un niveau de solvabilité élevé et la satisfaction des sociétaires

La solvabilité est la capacité pour un assureur à respecter les engagements de long terme qu'il prend auprès de ses clients. Depuis plus de 15 ans, la MIF a systématiquement atteint l'objectif de couvrir le besoin réglementaire en marge de solvabilité à plus de 200 %.
En effet, les fonds propres de la MIF sont régulièrement augmentés grâce aux résultats réalisés année après année. En parallèle, un programme de réassurance mis en place à la MIF permet également d'améliorer encore cette solvabilité.

Des produits et des services simples et accessibles, des frais de gestion particulièrement bas et des performances financières régulièrement élevées constituent autant d'éléments pour répondre au mieux aux attentes des sociétaires.

L'ABCD de la vie institutionnelle : comment s'articule la démocratie à la MIF ?

La MIF est composée de **Membres Participants** (autrement dit vous-mêmes sociétaires), répartis en **42 sections** géographiques. À la MIF, chaque section élit pour deux ans un **Président de section** chargé de représenter ses membres à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Présidents de section qui sont amenés à se prononcer sur les questions portées à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Le **Conseil d'Administration** a pour principal objet de fixer les orientations de la mutuelle, contrôler ses activités et arrêter les comptes annuels. Il est également compétent pour établir ou valider les rapports de gestion, de solvabilité et de contrôle interne.

Il élit, tous les deux ans un **Président** et un **Vice-Président** parmi ses membres. Le Président élu organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, qu'il convoque et dont il établit l'ordre du jour des réunions. Il préside également l'Assemblée Générale.

Afin de l'aider dans ses prises de décision, le Conseil d'Administration de la MIF s'appuie sur cinq comités et commissions spécialisés (Audit / ORSA/Financier / Développement / Surveillance des SCI) ; leurs membres sont nommés parmi et par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président.

UNE ORGANISATION DÉMOCRATIQUE POUR MIEUX ÉCOUTER LES ADHÉRENTS

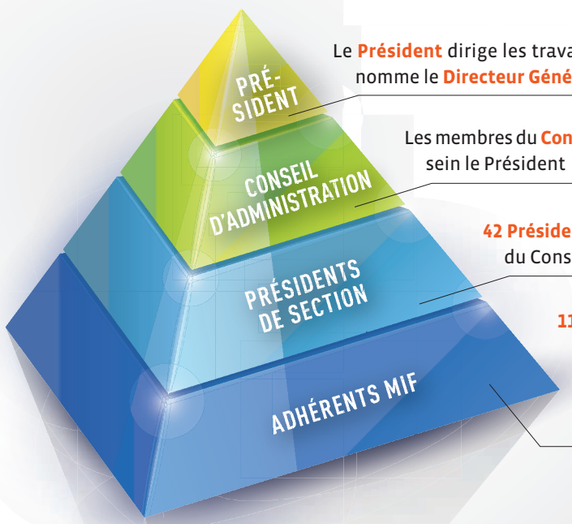

Le **Président** dirige les travaux du Conseil d'Administration et nomme le **Directeur Général**

Les membres du **Conseil d'Administration** élisent en leur sein le Président

42 Présidents de section élisent les membres du Conseil d'Administration (15 à 18)

110 000 adhérents MIF répartis en 42 sections géographiques, élisent les Présidents de section qui les représentent aux Assemblées Générales

Offre assurance Auto/Habitation de la MIF : Assurez-vous bien !

Pour vous apporter les meilleures solutions d'assurance auto/habitation, la MIF propose une nouvelle offre assurance en partenariat avec Thélem assurances depuis avril 2012. Déjà plusieurs centaines de sociétaires MIF nous ont fait confiance, alors pourquoi pas vous ?

Pour vous assurer « sur-mesure », Thélem assurances a créé des formules à la carte pour s'adapter à vos besoins et à votre situation personnelle. Découvrez sans attendre les avantages de notre offre assurance Auto/Habitation dans les pages qui suivent...

Offre assurance de la MIF : assurez-vous bien !

Assurance auto, assurance habitation : attention à la tacite reconduction !

Les contrats d'assurance auto et habitation sont des contrats renouvelables à échéance annuelle. La plupart du temps, leur renouvellement est automatique, à la date anniversaire ou d'échéance du contrat (c'est le principe de la « tacite reconduction »). Les échéances de ces contrats sont généralement les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet ou 1er octobre.
Si vous souhaitez changer de compagnie d'assurance, il vous faut donc respecter les délais légaux pour résilier votre contrat, sans quoi votre assureur pourra exiger le paiement complet des sommes dues...

Afin d'harmoniser les dispositifs d'information de la clientèle, la loi Châtel impose depuis plusieurs années aux assureurs de rappeler deux mois avant la date anniversaire du contrat. Mais attention, cette information ne fait pas toujours l'objet d'un courrier spécifique : il est souvent notifié en petits caractères en fin de courrier... Il faut donc être vigilant !

Si votre assureur ne s'est pas acquitté de cette obligation dans les délais légaux, vous pourrez résilier votre contrat sous 20 jours après information de votre assureur.

Votre contrat arrivera à échéance en juillet ou octobre 2014 ? Pourquoi ne pas demander un devis à l'Agence MIF !

(voir en page IV)

Pourquoi nous faire confiance ?

Pour vous réserver le meilleur accueil, une cellule dédiée, l'Agence MIF, a été spécialement mise en place pour ce partenariat. À votre écoute, les conseillers de l'Agence MIF répondront à votre situation personnelle pour vous proposer une solution adaptée à la couverture de vos biens, véhicule et habitation. De plus, Thélem assurances restera votre interlocuteur unique pour le règlement de vos sinistres. C'est, pour vous, la garantie de suivre précisément l'avancement de votre dossier et d'être indemnisé(e) dans les meilleurs délais...

Votre fidélité est réellement récompensée !
Une réduction de franchise de 20 % par an si vous n'avez pas de sinistre : au bout de 5 ans, votre franchise est ramenée à 0 !

EXCLUSIVITÉ MIF : *les sociétaires MIF et/ou agents ou conjoints d'agent SNCF (en activité ou en retraite) bénéficient automatiquement d'une réduction tarifaire de 10 % sur leurs contrats d'assurances auto et habitation.*

N'attendez-plus ! Demandez un devis et comparez...

Que ce soit pour votre véhicule ou pour votre logement, vous choisissez la formule qui correspond à vos besoins et à vos attentes. Ces formules ont été pensées pour vous proposer les garanties essentielles à votre protection. Vous pouvez ajouter des protections sur-mesure pour personnaliser vos assurances sous forme de packs.

Offre assurance auto :

Composez l'assurance qui vous ressemble en choisissant parmi l'une des trois formules essentielles à disposition que vous pouvez combiner avec les cinq packs additionnels proposés pour vous construire un contrat adapté à votre profil de conducteur...
Vous bénéficiez d'une assistance 0 km, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : votre véhicule est dépanné même devant chez vous !

Offre assurance habitation :

Composez votre protection en fonction de vos besoins ! Choisissez la formule et les packs complémentaires qui correspondent à votre logement...
Incendie, dégâts des eaux, inondation, vol, bris de glaces, responsabilité civile : vous êtes protégé en toutes circonstances !

Pour connaitre en détail le contenu des formules, rendez-vous sur @ www.mifassur.com

DEMANDE DE DEVIS
Assurance automobile

À retournez par courrier non affranchi à :
THELEM ASSURANCES
Agence MIF
LIBRE RÉPONSE 90361
45809 ST JEAN DE BRAYE CEDEX

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : ……

Prénom : …… Date de naissance : ……

Adresse : ……

Code Postal : …… Ville : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Êtes-vous déjà sociétaire MIF : ❍ Oui ❍ Non Indiquer votre numéro de sociétaire : ……

Profession : ❍ Agent ou Retraité SNCF/ RATP ❍ Autre (préciser) : ……

Mon véhicule

Marque : ……
Type/modèle : ……
Puissance fiscale : ……
Date de 1ère mise en circulation : ……

Mon profil

Date de permis : ……
Assureur actuel : ……
Date d'échéance du contrat : ……
Cœfficient bonus/malus : ……

Au dos, votre demande de devis habitation *(Demande de devis gratuite)* →

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, consolidée au 24/01/2006, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous dressant à la MIF.

MIF

Pour demander un devis, rien de plus simple :

Rendez-vous sur le site internet de la MIF
pour remplir une demande de devis en ligne
(onglet « Mes Biens »)

ou

Remplissez le coupon de demande
de devis ci-joint et retournez-le par courrier,
dans une enveloppe non affranchie à :

THELEM ASSURANCES
AGENCE MIF
LIBRE RÉPONSE 90361
45809 ST JEAN DE BRAYE CEDEX

Un conseiller se chargera de vous proposer un devis pour votre véhicule et /ou logement.

Bien sûr, vous restez libre de choisir votre assureur !
Notre démarche, à la MIF, consiste simplement à répondre aux besoins de nos sociétaires, notamment en leur proposant les meilleurs services au coût le plus avantageux...

DEMANDE DE DEVIS
Assurance habitation

À retournez par courrier non affranchi à :
THELEM ASSURANCES
Agence MIF
LIBRE RÉPONSE 90361
45809 ST JEAN DE BRAYE CEDEX

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : ……

Prénom : …… Date de naissance : ……

Adresse : ……

Code Postal : …… Ville : ……

Téléphone : …… Courriel : ……

Êtes-vous déjà sociétaire MIF : ❍ Oui ❍ Non Indiquer votre numéro de sociétaire : ……

Profession : ❍ Agent ou Retraité SNCF/ RATP ❍ Autre (préciser) : ……

Mon habitation

Situation actuelle : ❍ Propriétaire ❍ Locataire Assureur actuel : ……

Type de résidence : ❍ Maison ❍ Appartement Date d'échéance du contrat : ……

← ← ***Au dos, votre demande de devis auto*** *(Demande de devis gratuite)*

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 40 03 79 19 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221 / ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

THÉLEM ASSURANCES - Siège Social : Le Croc B.P. 63130 - 45431 Chécy Cedex / Tél. 02 38 78 71 00 / Fax 02 38 78 72 92 / www.thelem-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables / Entreprise régie par le code des assurances / SIREN 085 580 488

Rachat partiel ou total : les bonnes options fiscales

Le saviez-vous ? Lorsque vous procédez à un rachat partiel ou total, la part des intérêts réalisés est soumise à l'impôt sur le revenu. L'option fiscale se choisit au moment du rachat et influe sur le montant de votre impôt. Pour savoir quels sont les bons choix et les bonnes démarches, la MIF vous éclaire sur les options fiscales en cas de rachat.

Quelle option fiscale choisir en cas de rachat ?

→ ***Première option*** : vous choisissez **d'intégrer ces intérêts dans vos revenus.** Vos intérêts, après déduction de l'abattement annuel (de 4 600 € pour un célibataire ou de 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune) pour les contrats ayant plus de 8 ans, sont intégrées dans votre déclaration de revenus de l'année du rachat.
De ce fait, les intérêts de votre contrat seront taxés au taux marginal d'imposition qui dépend de votre tranche de revenu imposable et de la composition de votre foyer fiscal. Il s'échelonne de 0 à 45 % (selon le barème fiscal 2014).

→ ***Seconde option*** : vous choisissez le **Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL).** Les intérêts sont soumis à un prélèvement forfaitaire dégressif selon l'ancienneté du contrat :
– 35 % avant 4 ans,
– 15 % entre 4 et 8 ans,
– 7,5 % après 8 ans, avec un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule (et 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune).

Ce qu'il faut retenir : si le taux marginal d'imposition est supérieur à celui du PFL, ce dernier sera plus intéressant que l'intégration dans la déclaration de revenus sauf cas très particuliers à voir avec votre conseiller MIF.

Ces exceptions qui confirment la règle

En cas de licenciement, de mise à la retraite anticipée, d'invalidité de 2ème et 3ème catégorie, de cessation d'activité non salariée après liquidation judiciaire dans l'année qui précède pour l'un ou l'autre des conjoints, vos intérêts seront exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux). ●

Quelles sont les justificatifs demandés en cas de rachat ?

Pour tout rachat partiel ou total, il faut fournir une Pièce Nationale d'Identité en cours de validité. La conformité à la réglementation vous amène également à indiquer la destination des fonds et ce quel que soit le montant du rachat. Les formulaires de demande de rachat sont à disposition sur votre espace personnel mifassur.com ou auprès des conseillers MIF.

MIF en pratique

Marié avec deux enfants à charge, Vincent souhaite faire un rachat de 10 000 € sur son contrat Compte Épargne Libre Avenir, ouvert il y a 6 ans, pour acheter une nouvelle voiture et partir en vacances. La part d'intérêt soumise à l'impôt représente environ 1 000 € ; Vincent et sa conjointe Christine déclarent à eux deux un revenu imposable annuel de 61 200 €.

QUESTION : Quel sera le montant de l'impôt sur les intérêts de son épargne pour chacune des options fiscales ?

RÉPONSE :

Aujourd'hui, le couple déclare 61 200 € de revenu. Après l'abattement de 10 %, leur revenu fiscal de référence est de 61 200 x 0,9 = 55 080 €. Marié avec deux enfants à charge de moins de 18 ans, son coefficient familial est de 3 parts. Ils doivent donc payer 3 662 € d'impôts sur le revenu et leur taux marginal d'imposition est de 14 %.

Si Vincent choisit le PFL, pour 10 000 € nets rachetés, il demandera à la MIF un rachat brut de 10 301,79 € dont 1 886,40 € d'intérêts. Son contrat n'ayant que 6 ans, il est imposé au taux de 15 %. Il s'acquittera directement des prélèvements sociaux (18,83 €) et du PFL : 1 886,40 x 0,15 = 283 €. Cela lui coûtera donc 283 € d'impôts en plus.

Si Vincent choisit d'intégrer les intérêts de son contrat à ses revenus, pour 10 000 € nets rachetés, il demandera à la MIF un rachat brut de 10 018,31 € dont 1834,50 € d'intérêts. Il s'acquittera directement des prélèvements sociaux (18,31 €) et devra déclarer dans ses revenus 1 834,50 - 18,31 = 1 816 € de revenus supplémentaires.

Leur revenu fiscal de référence sera désormais de 56 896 € soit (61 200 x 0,9) + 1 816.
Ils devront donc payer 3 916 € d'impôts sur le revenu avec un taux marginal d'imposition de 14 %. Cela lui coûtera donc 254 € d'impôts en plus.

Dans le cas présent, toute chose égale par ailleurs, il est plus intéressant pour le couple d'intégrer les intérêts dans la déclaration de revenus. ●

L'expertise MIF se distingue !

Vous vous en souvenez, en décembre dernier, la MIF vous annonçait un taux de rendement de 3,85 % net[1] pour l'année 2013. Ce dernier n'a pas échappé aux journalistes de la presse généraliste ou spécialisée ni aux experts de l'assurance vie.
Pour venir compléter cette belle série de confirmations, l'obtention de la certification AFNOR a par ailleurs confirmé la qualité de service de la MIF et de ses conseillers.

Des récompenses en série pour les produits d'épargne MIF

Tous les ans, les produits d'assurance vie proposés sur le marché français sont recensés, analysés et notés par des spécialistes de l'assurance vie associés à des revues financières influentes.
Les produits sont comparés entre eux puis sont récompensés en fonction des notes attribuées par les experts.
Valable un an, chaque distinction émane d'organismes indépendants des banques et des compagnies d'assurance.

››› La 1ère place des Grands Prix de l'assurance vie de *Mieux Vivre Votre Argent*

Pour la première fois, nos trois contrats d'épargne MIF commercialisés accèdent à la première place du podium avec une note de 18/20 au sein d'un palmarès de 170 contrats.

Ce qu'en disent les experts...

« Tous ces contrats sont de type monosupport et ne proposent qu'un fonds en euros. Mais celui-ci fait véritablement des étincelles depuis plusieurs années avec des taux le plaçant largement en tête des fonds en euros classiques. Rien qu'en 2013, il a rapporté 3,85 % soit plus de 1 % de mieux que la moyenne du marché située à 2,8 %. [...] Orientés à l'origine vers l'univers des cheminots, [les contrats MIF] restent accessibles à toutes les bourses puisque l'assureur accepte les versements programmés à hauteur d'un minimum de 20 euros par mois. Comme quoi on peut être populaire et performant ! »

››› L'Or pour le Compte Épargne Transmission

Pour la deuxième année consécutive et dans la catégorie fonds en euros classique, le Revenu a décerné le Trophée d'Or au Compte Épargne Transmission de la MIF. Ces trophées récompensent depuis 25 ans les fonds en euros des différents contrats d'assurance vie de la place.

Ce qu'en disent les experts...

« Coup de chapeau à la MIF qui confirme cette année encore le Trophée d'Or décroché il y a deux ans pour son contrat Compte Épargne Transmission. La performance est une nouvelle fois au rendez-vous avec un taux de 3,85 %, ce qui lui vaut la palme du meilleur rendement servi en 2013 pour un fonds en euros classique. Après avoir distribué 3,90 % en 2012 et 4,05 % en 2011, la mutuelle peut se vanter de servir à ses assurés un rendement cumulé sur trois ans de 12,27 %. »

››› Les *Dossiers de l'Épargne* reconnaissent l'excellence de l'épargne MIF

Depuis plus de 20 ans, les *Dossiers de l'Épargne* réalisent un guide de l'assurance vie en France au travers d'une analyse pointue des différents contrats existants sur le marché. Les meilleurs contrats se voient recevoir un Label d'Excellence : c'est le cas des trois contrats MIF commercialisés. Aux contrats dans la moyenne, on distribue un « avis positif », pour le reste un avis « réservé » voire « négatif ».

››› Pour le Compte Épargne Libre Avenir (CELA) et le Compte Épargne Transmission (CET)

Chaque contrat est noté en fonction de trois grands items : le fonds en euros, les frais et enfin les conditions d'avances et de rachats du contrat. Pour le premier, la performance de l'actif de l'assureur en 2013 ainsi que celle réalisée sur les trois et cinq dernières années sont particulièrement regardées. Pour le second, les experts analysent l'impact des frais de gestion et des frais sur versements du contrat sur l'épargne de l'assuré. Pour le dernier, la souplesse du contrat et les pénalités en cas d'avances ou de rachats partiels ou total sont passées au crible.

Le schéma ci-dessous synthétise les notes attribuées aux contrats MIF en comparaison des notes accordées aux 35 contrats d'assurance vie concurrents dans la catégorie mono-supports.

NOTES ATTRIBUÉES AUX **CONTRATS MIF**
COMPARATIVEMENT À LA MOYENNE DES
35 CONTRATS MONO-SUPPORTS ANALYSÉS :

FRAIS :
MIF : 5/5
MONO-SUPPORTS : 4,2/5

FONDS EN EUROS — AVANCES RACHATS
5/5 ‹‹‹‹‹‹‹‹‹‹‹‹‹‹‹ **MIF** ››››››››››››››››› **4,8/5**
4/5 ‹‹‹‹‹‹‹‹‹ **MONO-SUPPORTS** ›››››››››› **2,6/5**

Le maintien à un niveau élevé de la qualité de la performance des contrats d'épargne MIF, est certainement à l'origine de la multiplication des apparitions de la MIF dans la presse cette année.
Ce plébiscite généralisé confirme par ailleurs la fiabilité et la solidité de la MIF.

- ***Mieux Vivre Votre Argent*** *de mars 2014 : « Dans la catégorie des fonds en euros classique, le contrat Compte Épargne Libre Avenir de la MIF offre les meilleurs résultats avec un taux de 3,85 % »*
- ***Le Particulier*** *de mars 2014 : « 3,85 % pour le performant fonds en euros de la MIF qui bat la plupart de ses concurrents pour la deuxième année de suite »*
- ***Les Échos Patrimoine*** *du 14 février 2014 : « Mieux vaut se tourner vers un produit remarqué année après année pour la bonne tenue du rendement de son fonds euros, comme les contrats d'association [...] et les contrats de certaines mutuelles : le Compte Épargne Libre Avenir de la MIF [...] par exemple.*
- ***Le Monde Économie*** *du 9 Février 2014 : « Pour trouver mieux avec des fonds en euros classiques, il faut aller frapper à la porte des mutuelles. La MIF bat ainsi tous ses concurrents avec un rendement de 3,85 %. »*
- ***Le Point*** *du 20 février 2014 : « Nous avons peu investi dans les emprunts d'État et avons privilégié les obligations d'entreprise » explique Gildas Courtel, son directeur général. Un choix gagnant depuis trois ans, puisque la mutuelle se classe systématiquement parmi les fonds en euros les plus rentables. »*

L'ensemble des conseillers titulaires du Centre de Relation Adhérent de la MIF s'est vu décerné le certificat d'« Interlocuteur commercial de confiance, mention 'excellence professionnelle' » par l'AFNOR.

Comme évoqué dans le MIF infos 72 (numéro de décembre 2013), en 2013, la MIF a fait appel à l'AFNOR (Association Française de Normalisation) pour confirmer les compétences de ses conseillers et renforcer la qualité de service envers ses sociétaires.
C'est au terme d'une formation théorique d'une semaine que les conseillers ont passé un premier examen pour valider de manière provisoire le certificat. Ce dernier a été définitivement confirmé après un appel mystère réalisé avec chaque conseiller.
En décembre dernier, les conseillers et leurs encadrants ont ainsi obtenu la certification « Interlocuteur commercial de confiance, mention 'excellence professionnelle' » valable pour les 18 prochains mois.

[1] *Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux*

Zoom sur...

Prévoyance : revoir ses clichés

La prévoyance est souvent méconnue des Français. Inutile, redondante ? Autant de préjugés que vous pourrez mettre au placard une fois que vous aurez constaté par vous-mêmes les avantages financiers et la qualité de l'accompagnement de ces offres d'assurance.

De la même façon qu'on assure sa voiture ou son habitation, il est possible d'assurer la protection financière de sa famille.

Vrai ! L'assurance auto comme l'assurance habitation permet de se prémunir contre les risques liés à ses biens (ici votre voiture ou votre logement). De même, la prévoyance permet de se prémunir financièrement contre les principaux risques liés à la personne : maladie, accident, arrêt de travail, décès... Qu'elle soit collective ou individuelle, elle peut intervenir en complément ou indépendamment du régime de base (par exemple la Sécurité Sociale). La garantie décès notamment prend la forme d'un capital, parfois versé en rente pour votre conjoint et/ou vos enfants.

Si je suis salarié, je bénéficie nécessairement d'un régime de prévoyance collectif.

Vrai et faux ! Tout dépend de la convention collective de l'entreprise, qui peut prévoir ou non l'obligation pour toutes les entreprises d'une branche professionnelle de mettre en place des garanties de prévoyance. En tout état de cause, les montants versés peuvent s'avérer largement insuffisants.
Si je n'ai pas d'activité professionnelle et que je n'ai pas souscrit personnellement à une prévoyance individuelle, je ne bénéficie d'aucune garantie complémentaire au régime de base.

Si je bénéficie d'une prévoyance collective, je n'ai pas besoin de prévoyance individuelle.

Faux ! Rien n'interdit de souscrire un contrat individuel en plus de mon contrat collectif. Avant de s'engager, il est bon de faire le point sur l'étendue des garanties apportées par le contrat de mon entreprise car souvent certains risques ne sont pas couverts. Souscrire à une garantie décès individuelle versée sous la forme d'un capital, représente une solution complémentaire et cumulable pour mieux me protéger financièrement ainsi que mes proches.

J'ai 72 ans, c'est trop tard pour souscrire à une prévoyance individuelle.

Vrai et faux ! C'est souvent tout l'inverse. Certes, les cotisations risquent d'être plus élevées. Néanmoins, l'âge venant, la garantie en capital qu'offre la prévoyance individuelle prend tout son sens. Par exemple, la MIF propose la Garantie Frais Décès (GFD) ouverte aux personnes âgées de 50 à 80 ans. GFD c'est la garantie d'un capital décès dédié aux obsèques et des services d'aide et d'assistance pour vous et pour vos proches.

Les contrats prévoyance sont réputés à fonds perdus, ça n'a pas d'intérêt de cotiser.

Faux ! D'une façon générale, de même que pour les contrats d'habitation, les contrats de prévoyance couvrent des risques qui peuvent ne pas survenir. L'objectif de la prévoyance décès est de garantir à ses proches le versement d'un capital ou d'une rente, si le décès survient pendant la période de validité du contrat. Dans le cadre de la Garantie Frais Décès de la MIF, celle-ci me couvre jusqu'à mon décès. Ainsi le versement du capital est certain. Dit autrement, les fonds ne sont pas perdus. De plus, dans bien des cas, les contrats s'accompagnent de prestations d'aides et de services accessibles dès la souscription avec par exemple dans la Garantie Frais Décès, la possibilité d'enregistrer ses volontés, d'être conseillé en matière de devis obsèques et d'être aidé dans les démarches administratives.

Souscrire à une prévoyance individuelle demande nécessairement des démarches médicales longues et fastidieuses...

Vrai et faux ! Cela dépend du contrat et du type de couverture proposée. La MIF a choisi de privilégier la simplicité. Pour cela, lors de la souscription à Garantie Protection Avenir (GPA) ou Garantie Frais Décès (GFD), une déclaration de bonne santé est nécessaire. Pour autant, la MIF ne demande ni questionnaire de santé ni d'examen médical.

Comme pour mon assurance vie, je suis libre de choisir le ou les bénéficiaires de mon capital décès ?

Vrai ! Pour tout contrat d'assurance décès, vous pouvez choisir le ou les bénéficiaires du capital : conjoint, enfant ou toute autre personne en indiquant la part de chacun, l'ordre d'attribution et les dispositions en cas de prédécès de bénéficiaire(s). Bien sûr, le ou les bénéficiaire(s) sont modifiables à tout moment après la souscription et jusqu'au dernier moment. Bon à savoir également : les capitaux versés n'entreront généralement pas dans la succession.

Une fois le capital décès versé au bénéficiaire désigné, le bénéficiaire pourra en jouir librement et sans contraintes.

Vrai et faux ! En cas de décès, le capital décès n'a pas toujours l'obligation de servir aux frais liés au décès (frais funéraires, organisation des obsèques). On peut dire que généralement le bénéficiaire jouira librement du capital versé dans le cadre d'un contrat décès. En ce qui concerne les contrats décès à vocation obsèques et depuis le 26 juillet 2013, ils doivent prévoir expressément l'affectation du capital à la réalisation des funérailles du souscripteur. Seules les sommes excédant le prix des obsèques peuvent être sans contraintes utilisées par le bénéficiaire désigné du contrat. Dans le cadre de la Garantie Frais Décès de la MIF, il est en ce sens possible de désigner comme bénéficiaire un opérateur funéraire. ●

Pour plus de détails sur les produits de prévoyance MIF, contactez un conseiller MIF au

N° Vert 0 800 30 30 23
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou rendez-vous sur

@ www.mifassur.com
RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Nouveauté !

Agents SNCF, vous pouvez désormais aussi joindre la MIF au

N° interne SNCF 40 94 95

RÉSERVÉ AUX AGENTS SNCF

MIF

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Tél. 0 800 30 30 23 - Fax. 01 40 03 79 19
www.mifassur.com

Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité.
Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221.

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Adhérente MUTUALITÉ FRANÇAISE